

Délibérations de la séance du 26 Septembre 2017

Le 26 septembre deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2017

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT à partir de 19h15 - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER de 18h30 à 20h20 - M. Christophe MAURY - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET – M. Dominique FOURTUNE

Représentés : Mme Carine CHARPENTIER par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Paule PEYRAT par M. Christophe MAURY - délibérations 71/2017 à 75/2017

M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Corinne JUST

M. Philippe ARRONDEAU par M. Ludovic GERAUDIE

M. Jean-Claude MEISSNER par M. Christophe BARBE - délibérations 99/2017 et 100/2017

Mme Annie PAUGNAT par Mme Nadine PECHUZAL

Mme Joëlle BAZALGUES par M. Denis LIMOUSIN

M. Fabien HUSSON par M. Martial BRUNIE

Mme Chantal FRUGIER par Mme Laurence PICHON

M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

Madame Annie BONNET a été élue secrétaire de séance

- 71/2017 - Budget AEP - Décision Modificative n°1
- 72/2017 - Rectificatif d'affectation des résultats 2016 du budget communal suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la danse (SIEMD)
- 73/2017 - Programme de mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit (opération 136 : Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP)
- 74/2017 - Budget Principal - Décision Modificative n°1
- 75/2017 - Modification d'Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux
- 76/2017 - Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2017
- 77/2017 - Vote d'une subvention exceptionnelle - Amicale Laïque du Palais-sur-Vienne section Hand
- 78/2017 - Frais de mission dans le cadre de la 100^e édition du Congrès des Maires de France
- 79/2017 - Modification du tableau des emplois
- 80/2017 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 81/2017 - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 82/2017 - Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2017) et de l'Etat (DETR) pour la fermeture d'un préau à l'école Aristide Briand
- 83/2017 - Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2017) et de l'Etat (DETR) pour la mise en place d'une aire de jeux à l'école maternelle Jules Ferry
- 84/2017 - Tarifs du repas du Marché d'Automne 2017
- 85/2017 - Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

- 86/2017 - Enseignement artistique - Entente intercommunale avec la commune de Bessines sur Gartempe
- 87/2017 - Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2016
- 88/2017 - Signature d'une convention avec le syndicat mixte DORSAL - Contribution pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune du Palais-sur-Vienne sur la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole
- 89/2017 - Signature d'une convention de servitude de de passage de réseaux avec ENEDIS sur la parcelle communale AN 79 sise avenue Aristide Briand
- 90/2017 - Signature de la convention entre Météo France et la Commune pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo France sur la parcelle communale AK 247
- 91/2017 - Obligation de dépôt du permis de démolir sur certains secteurs de la Commune
- 92/2017 - Signature d'un avenant à la convention d'abonnement à l'outil de veille foncière "Vigifoncier" de la SAFER Marche Limousin pour la période 2017-2019
- 93/2017 - Cession par la Commune à M. GENESTE Henri de la parcelle AI 143 sise Route du Bournazeau
- 94/2017 - Signature d'une convention de servitude de de passage avec M. PASQUET Henri sur la parcelle AC 25 sise les Pentes du Viaduc
- 95/2017 - Signature d'une convention de servitude de de passage avec Mme PASQUET Sophie sur les parcelles AC 17, 20 et 21 sises les Pentes du Viaduc et le Mas
- 96/2017 - Signature d'une convention de servitude de de passage avec M. THARAUD Jean-Pierre sur la parcelle AC 43 sise les Bois de l'Etang
- 97/2017 - Acquisition à titre gratuit par la Commune à l'Association Syndicale les Allées Utrillo d'un ensemble de parcelles sises rue Maurice Utrillo et leur intégration au domaine public
- 98/2017 - Actualisation de la longueur de la voirie communale
- 99/2017 - LIMOGES METROPOLE - CLECT - Adoption du rapport du 19 mai 2017 relatif à l'adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole
- 100/2017 - LIMOGES METROPOLE - Transfert de la compétence GEMAPI

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

VU l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 23 mai 2017 et le 24 juillet 2017

Le 23 mai 2017 - Signature d'une convention de mise à disposition du local de restauration et du site de la sablière

Mise à disposition du local de la Sablière à compter du 1er juin 2017 à Monsieur BOURGUEIL Aurélien pour une durée d'un an renouvelable un an.

À l'issue de cette deuxième année, cette mise à disposition sera transformée en bail commercial d'une durée de 6 ans. A cette occasion, le titulaire devra s'acquitter du loyer afférent à ce bail et faire l'acquisition de sa propre licence IV.

La présente convention prend effet à la signature et prend fin à la signature du bail commercial devant intervenir à l'issue de la période de mise à disposition conformément à l'article 1 de la convention.

Le 12 juin 2017 - Signature d'une convention de prêt de matériel de désherbage alternatif avec la commune de Rilhac-Rancon

La commune du Palais-sur-Vienne met à disposition gratuitement une cellule désherbeur mécanique sur porte-outils et la commune de Rilhac-Rancon un désherbeur mécanique tracté

La commune emprunteuse s'engage à vérifier auprès de son assureur l'existence d'un contrat visant à couvrir les risques en garantie dommage et en responsabilité civile liés à l'utilisation du matériel, en qualité de dépositaire elle assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution et est la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et quelqu'en soit la cause ou la nature.

Cette mise à disposition de matériel devra mentionner le partenariat avec la commune prêteuse sur les publications et communications éventuelles concernant la démarche 0 Phyto ou le désherbage alternatif.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2017 et est reconductible chaque année tacitement.

Le 13 juin 2017 - DECISION n°68/2017 - Commande publique – Marchés publics - Reconstruction de 2 courts de tennis pour la commune du Palais sur Vienne - Attribution du marché

Consultation faite pour la reconstruction de 2 courts de tennis pour la commune du Palais sur vienne, dont la publicité a été envoyée le 26 avril 2017 et dont la date de remise des offres était fixée au 29 mai 2017 à 12h00

- ✓ Attribution du marché à l'entreprise Val de Loire Environnement pour un montant de 73 685,20 € H.T.

Le 24 juillet 2017 - DECISION n°70/2017 - Domaine et Patrimoine – locations - Contrat de location du bureau de Poste situé 2 Place de la République au Palais-sur-Vienne au bénéfice de la société LOCAPOSTE

Un nouveau bail de location avec la société LOCAPOSTE a été signé pour le local situé 2 Place de la République, 87410 Le Palais-sur-Vienne pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

La location est consentie pour un loyer annuel de *six mille huit cent quatre-vingt-douze euros et soixante-cinq centimes* (6 892,65 euros) hors charges facturables décrites dans le contrat de bail. Il sera révisable chaque année selon les dispositions du bail susvisé.

DELIBERATION n°71/2017

Budget AEP – Décision Modificative n°1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :
- **SECTION D'EXPLOITATION**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 000 €	
011	605	Achat d'eau	11 000 €	
011	61523	Entretien et réparation sur biens immobiliers	8 700 €	
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	300 €	
TOTAL			0 €	

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 20 000 €
21	2158	Immobilisations	-20 000 €	
TOTAL			-20 000 €	-20 000 €

DELIBERATION n°72/2017

Rectificatif d'affectation des résultats 2016 du budget communal suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le Compte Administratif 2016 ;

Vu la délibération n°35/2017 en date du 08 juin 2017 relative à l'affectation des résultats 2016 sur le budget communal de l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD) et décidant de la répartition de l'actif et du passif entre les communes concernées ;

Suite à la dissolution du SIEMD, l'intégration des écritures entraînant un excédent de fonctionnement de 86,63 € et un excédent d'investissement de 1 601,65 €, il est proposé que ces excédents soient intégrés au budget communal de l'exercice 2017 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent : 86,63 € à rajouter au 002 - Recettes de fonctionnement

Section d'investissement – Excédent : 1 601,65 € qui vient en déduction du 001 – Dépenses d'investissement

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 002 de 3 167 351,86 € et un déficit d'investissement au 001 réduit à 308 056,49 € après intégration des résultats du SIEMD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'intégration du passif et de l'actif suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD) prévue dans l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016.

- **AFFECTER** au 002- Excédent de fonctionnement de l'excédent de 86,63 € qui vient se rajouter aux 3 167 265,23 € initialement affectés dans la délibération 35/2017 en date du 08 juin 2017 soit un montant cumulé au 002- Excédent de fonctionnement de 3 167 351,86 €.

- **AFFECTER** au 001- Déficit d'investissement de l'excédent de 1 601,65 € qui vient en déduction des 309 658,14 € initialement affectés dans la délibération 35/2017 en date du 08 juin 2017 soit un montant cumulé au 001- Déficit d'investissement de 308 056,49 €.

DELIBERATION n°73/2017

Programme de Mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit (opération 136 : Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est nécessaire au montage de l'opération n°136 - **Mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de l'Autorisation de programme / Crédit de Paiement relative à l'opération 136 - **Mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit** dont les dépenses et recettes dans le cadre d'une convention avec le Syndicat Mixte DORSAL sont à programmer sur 2 ans de 2017 à 2018 telles que décrites ci-après :

1- Montant global de l'AP : 111 000 € H.T*

✚ CP 2017 : 55 500 €

✚ CP 2018 : 55 500 €

2- Financement :

✚ Part communale : 111 000 €

*LA TVA étant récupérée par le Syndicat Mixte DORSAL, la commune s'acquittera du montant H.T. des travaux auprès du Syndicat comme prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VOTER** la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour l'opération 136 - **Mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit** telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

DELIBERATION n°74/2017

Budget Principal – Décision Modificative n°1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		86,63 €
73	73223	FPIC		96 362,37 €
023	023	Virement à la section d'investissement	96 449 €	
		TOTAL	96 449 €	96 449 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/Op.	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	001	Excédent d'investissement reporté	- 1 601,65 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		96 449 €
Op 133	2111	Terrains nus	40 000 €	
024	024	Vente parcelle AW 91		52 000 €
10	10222	FCTVA		- 2 500 €
10	10226	Taxe d'Aménagement		-20 000 €
Op 136	2315	Installations, matériel...	55 500 €	
Op 113	2188	Matériel de désherbage	9 700 €	
16	1641	Emprunt en euros	22 350,65 €	
		TOTAL	125 949 €	125 949 €

DELIBERATION n°75/2017

Modification d'Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) pour la Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Par délibération n°12/2016 du 06 avril 2016 et 18/2017 du 04 avril 2017, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 699 000 € TTC

- ✚ CP 2016 : 11 435 €
- ✚ CP 2017 : 20 742 €
- ✚ CP 2018 : 143 058 €
- ✚ CP 2019 : 161 160 €
- ✚ CP 2020 : 154 800 €
- ✚ CP 2021 : 207 805 €

2- Financement :

- ✚ Subvention d'Etat : *Soutien à l'investissement public local* : 174 750 €
- ✚ Subvention DETR : 109 000 €
- ✚ Subvention CTD : 109 000 €
- ✚ Part communale : 306 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux telles que présentées ci-dessus ;

- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

Pour : 28

Contre : /

Absentions : 1 (Yvan TRICART)

DELIBERATION n°76/2017

Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Comptable Public des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil fixée au taux de 0 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2017 sur la base des moyennes des années n-1, n-2 et n-3.

DELIBERATION n°77/2017

Vote d'une subvention exceptionnelle – Amicale Laïque du PALAIS SUR VIENNE Section Handball

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame le Maire précise aux conseillers municipaux que la commune a été sollicitée par l'association « Amicale Laïque du PALAIS SUR VIENNE Section Handball » pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € afin de les aider à faire face aux frais supplémentaires générés par la montée de leur équipe féminine en championnat de nationale 3.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € sur l'exercice 2017 de manière à permettre à l'association de faire face à ces frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** à l'association « Amicale Laïque du PALAIS SUR VIENNE Section Handball » une subvention exceptionnelle de 1 200 € de manière à permettre à l'association de faire face aux frais supplémentaires générés par la montée de leur équipe féminine en championnat de nationale 3.

DELIBERATION n°78/2017

Frais de Mission dans le cadre de la 100^{ème} édition du Congrès des Maires de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Elle précise que 100^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 21 au 23 novembre 2017 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial que *Monsieur Yvan TRICART* en sa qualité de Conseiller Municipal se rende à la 100^{ème} édition Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2017 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial *Monsieur Yvan TRICART* en sa qualité de Conseiller Municipal à se rendre à la 100^{ème} édition du Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2017,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n°79/2017

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique (PPCR),

VU les différents départs de la Collectivité, avancements de grades, et modifications de plannings suivants,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite départ en retraite au 01.04.2017.
- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet suite décès de l'agent au 14.07.2017.
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 suite avancement de grade.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 suite avancement de grade.
- Transformation de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 suite avancements de grades.
- Transformation de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 suite avancements de grades.
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 suite avancement de grade.
- Transformation d'un poste d'ingénieur à temps complet en un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 suite avancement de grade.
- Transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 suite avancements de grades,
- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 octobre 2017.
- Transformation des postes d'adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint d'animation 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe suite à la mise en place du PPCR à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h50/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline piano.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h50/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline guitare.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h00/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline percussions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ACCEPTER le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0

Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	13	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	22	Adjoint technique	22	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°80/2017

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le décret n° 85.603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Collectivité,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 18 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

DELIBERATION n°81/2017

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2017/2018,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncés ci-dessus.

- **CREER** 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et 1 emploi à temps non complet (17h30) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n°82/2017

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2017) et de l'Etat (DETR) pour la fermeture d'un préau à l'école Aristide Briand

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant des travaux aux écoles et notamment la fermeture d'un préau à l'école Aristide Briand pour un montant prévisionnel de 17 000€ € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°83/2017

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2017) et de l'Etat (DETR) pour la mise en place d'une aire de jeux à l'école maternelle Jules Ferry

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Département (CTD), et de solliciter toutes les aides possibles concernant des travaux aux écoles et notamment la mise en place d'une aire de jeux au sein de l'école maternelle Jules Ferry pour un montant prévisionnel de 17 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Département (CTD) et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°84/2017

Tarifs du repas pour le marché d'automne 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame Laurence PICHON indique qu'à l'occasion du marché d'automne 2017, un repas sera proposé le samedi soir, il convient alors d'en fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** les prix comme suit :

<i>Repas du samedi soir</i>	2017
Tarif adulte	13 €
Tarif enfant de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION n°85/2017

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame Corinne JUST rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Pour l'année 2016, la participation était de 4,50 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUGMENTER** cette participation à 4,70 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2017.

DELIBERATION n°86/2017

Enseignement artistique – Entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Madame Laurence PICHON expose au Conseil Municipal,

Considérant que des demandes dans certaines disciplines artistiques ne peuvent être satisfaites sur place, conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux

membres du Conseil Municipal de renouveler l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Dans ce cas, les enseignants sont rémunérés et leurs frais de déplacement assurés par leur collectivité d'origine.

En cas de besoin, chaque commune rembourse à l'autre les salaires et frais de déplacement au vu d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RENOUVELER** l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'enseignement de pratiques artistiques.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2017 - 2018.

DELIBERATION n°87/2017

Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2016.

DELIBERATION n°88/2017

Signature d'une convention avec le syndicat mixte DORSAL – Contribution pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune du Palais-sur-Vienne sur la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune du Palais-sur-Vienne, la commune doit signer avec DORSAL, syndicat mixte en charge de la desserte numérique.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la commune du Palais-sur-Vienne pour la mise en œuvre de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur son territoire.

Cette opération est inscrite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2 bis).

Elle fait suite à des études de faisabilité techniques préalables, objet de la convention du 23 mars 2017 signée entre Dorsal et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Le montant maximal de la participation financière de la commune du Palais-sur-Vienne à l'action définie s'élève à 111 000 euros HT (sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 111 000 euros HT, soit 133 200 euros TTC).

En outre, conformément à la délibération n°537 de DORSAL, la commune du Palais-sur-Vienne versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement des travaux de montée en débit et notamment la convention pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION n°89/2017

Signature et publication d'une convention de servitude de passage de réseaux avec ENEDIS sur la parcelle communale AN 79 sise avenue Aristide Briand

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune du Palais-sur-Vienne, un raccordement en énergie électrique des armoires est nécessaire.

Le câble nécessaire traversera donc une partie de la parcelle communale AN 79, sur sa partie réservée aux armoires de montée en débit dans un premier temps et d'arrivée de la fibre optique dans un second temps. Il est rappelé au Conseil Municipal que le reste de la parcelle constitue l'emprise foncière cédée à la SCI de la Garenne pour la construction d'un cabinet médical.

Une convention avec ERDF (ENEDIS) doit donc être signée afin de régulariser le passage de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette convention de servitude et notamment l'acte notarié permettant de la régulariser.

DELIBERATION n°90/2017

Signature de la convention entre Météo France et la Commune pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo France sur la parcelle communale AK 247

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique aux membres du Conseil Municipal que Météo France possède une station implantée sur le site de l'ancienne CGEP. Cette station, relevée manuellement par l'entreprise assurant l'entretien et la surveillance de la station d'épuration, va devoir être déplacée pour permettre la requalification du site.

Cette station étant implantée au Palais-sur-Vienne depuis 1922, Météo France a souhaité trouver un site le moins éloigné et le plus adapté possible afin de permettre la continuité des suivis météorologiques à l'échelle du siècle, données utilisées à l'échelle mondiale pour le suivi et la lutte contre le réchauffement climatique.

Un emplacement convenable a été identifié sur la parcelle communale AK 247 sise au vert Vallon. Afin d'en permettre l'implantation, une convention d'une durée initiale de 3 ans renouvelable tacitement deux fois doit être signée avec Météo France.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo France sur la parcelle communale AK 247, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

DELIBERATION n°91/2017

Obligation de dépôt du permis de démolir sur certains secteurs de la Commune

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal, que, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours, a eu lieu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune, tenu en séances du 28 septembre 2016 et du 07 mars 2017.

Ce PADD précise notamment dans son orientation n°3 (Agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés) que la préservation des éléments patrimoniaux bâtis est un des enjeux pour le territoire communal.

Certains secteurs seront donc préservés au regard de leur qualité et/ou de leur importance patrimoniale.

Un zonage et un règlement spécifique leur sera consacré dans les documents règlementaires du PLU en cours de rédaction.

Afin d'anticiper l'application de ces futurs outils règlementaires, il apparaît utile d'instaurer sur ces secteurs à préserver, sans attendre l'approbation du futur PLU, l'obligation de dépôt du permis de démolir, et ce, afin que la commune dispose à la fois d'un droit de regard sur les démolitions programmées et afin de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti dans ces secteurs.

Monsieur GERAUDIE précise, qu'en application du code de l'urbanisme, les travaux soumis à permis de démolir sont ceux qui visent à démolir ou à rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Ainsi, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le permis de démolir pourrait être instauré sur les secteurs suivants, conformément aux plans annexés :

- Anguernaud
- La Dépesse
- Cité CGEP

- Juriol
- Le Puy-Neige
- Le Bournazeau

Il est rappelé au Conseil Municipal que, en application de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme, sont déjà soumis au permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en site inscrit (sur la commune, la vallée de la Mazelle non urbanisée) ou identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par le PLU (immeubles identifiés sur le document graphique du PLU comme soumis à des règles architecturales particulières ; par exemple : église, maison du Puy-Moulinier, château du Bournazeau...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **INSTITUER** à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire, le permis de démolir sur les secteurs identifiés ci-dessus et matérialisés sur les plans annexés à la présente délibération, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION n°92/2017

Signature d'un avenant à la convention d'abonnement à l'outil de veille foncière « Vigifoncier » de la SAFER Marche Limousin pour la période 2017-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique aux membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Limoges Métropole et la S.A.F.E.R Marche Limousin ont conclu un avenant à la convention de veille foncière déjà en vigueur sur le territoire de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Cette convention a pour objectif de participer à une meilleure connaissance du marché foncier local de l'ensemble des 20 communes membres de l'établissement public.

La commune pourrait également bénéficier de cet outil pour suivre les mutations foncières agricoles de son territoire et ainsi de poursuivre les objectifs affichés dans le Projet d'aménagement et de développement Durables du futur plan Local d'Urbanisme, à savoir mettre en place ou de préserver une agriculture périurbaine et de proximité, ou encore d'acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements publics nécessaires.

Pour ce faire, un avenant à la convention initiale doit être signé.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention, conclue pour la période 2017-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de veille foncière avec la S.A.F.E.R Marche Limousin pour la période 2017-2019 à l'aide du nouveau système d'information cartographique appelé «Vigifoncier Marche Limousin», ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

DELIBERATION n°93/2017

Cession par la Commune à M. GENESTE Henri de la parcelle AI 143 sise Route du Bournazeau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE expose au Conseil Municipal que, suite à l'élargissement de la Route du Bournazeau et les acquisitions foncières afférentes réalisées, il est envisagé de procéder à une régularisation afin que la domanialité respecte la réalité des travaux.

Les travaux étant aujourd'hui terminés, il convient de régulariser les emprises foncières comme elles ont été déterminées par le cabinet DUBROCA LETRANGE, géomètre mandaté par la commune.

Ainsi, la parcelle nouvellement cadastrée AI 143 d'une superficie de 233 m² pourrait être cédée à titre gratuit à M. GENESTE Henri, le riverain le plus proche.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine pour une valeur de 1 € le m² soit 233 euros.

M. GENESTE Henri ayant initialement cédé à titre gratuit plusieurs parcelles à la commune pour la réalisation des travaux d'élargissement, il est proposé de lui céder cette parcelle de 233 m² à titre gratuit et de procéder au transfert de propriété par le biais d'un acte administratif afin de réduire les frais qui seraient pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle AI 143 d'une superficie de 233 m²,
- **DECLASSER** cette parcelle et l'exclure du domaine public de la commune afin de la céder à M. GENESTE Henri comme expliqué ci-dessus,
- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de parcelle à titre gratuit,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative nécessaire et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1^{er} adjoint à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative.

DELIBERATION n°94/2017

Signature d'une convention de servitude de passage avec M. PASQUET Henri sur la parcelle AC 25 sises les Pentes du Viaduc

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Martial BRUNIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la commission environnement de mettre en place des itinéraires de promenade, l'itinéraire défini comme prioritaire situé en forêt d'Anguernaud est en cours de finalisation.

Une portion du chemin se situe en domaine privé, et appartient à M. PASQUET Henri.

Il convient donc de régulariser le passage des piétons et des cycles sur sa parcelle cadastrée AC 25 situées au lieu-dit les Pentes du Viaduc.

Une convention pourrait donc être signée avec M. PASQUET Henri afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement, elle permettrait aussi l'inscription potentielle de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec M. PASQUET Henri, domicilié 44 Avenue Marcel Pagnol à FEYTIAT en vue de permettre le passage des piétons et des cycles sur sa parcelle AC 25 situées au lieu-dit Les pentes du Viaduc, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION n°95/2017

Signature d'une convention de servitude de passage avec Mme PASQUET Sophie sur la parcelle AC 17, 20 et 21 sises les Pentes du Viaduc et le Mas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Martial BRUNIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la commission environnement de mettre en place des itinéraires de promenade, l'itinéraire défini comme prioritaire situé en forêt d'Anguernaud est en cours de finalisation.

Une portion du chemin constituant une partie de l'ancien parcours de santé se situe en domaine privé, et appartient à Mme PASQUET Sophie.

Il convient donc de régulariser le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles cadastrées AC 17, 20 et 21 situées aux lieux-dits les Pentes du Viaduc et le Mas.

Une convention pourrait donc être signée avec Mme PASQUET Sophie afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement, elle permettrait aussi l'inscription potentielle de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Mme PASQUET Sophie, domiciliée 6 Avenue Marcel Pagnol à FEYTIAT en vue de permettre le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles AC 17,20 et 21 situées au lieu-dit Les Pentes du Viaduc et le Mas, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION n°96/2017

Signature d'une convention de servitude de passage avec M. THARAUD Jean-Pierre sur la parcelle AC 43 sises les Bois de l'étang

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Martial BRUNIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la commission environnement de mettre en place des itinéraires de promenade, l'itinéraire défini comme prioritaire situé en forêt d'Anguernaud est en cours de finalisation.

Une portion du chemin se situe en domaine privé, et appartient à M. THARAUD Jean-Pierre.

Il convient donc de régulariser le passage des piétons et des cycles sur sa parcelle cadastrée AC 43 situées au lieu-dit les Bois de l'étang.

Une convention pourrait donc être signée avec M. THARAUD Jean-Pierre afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement, elle permettrait aussi l'inscription potentielle de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec M. THARAUD Jean-Pierre, domicilié 38T rue des plaines au Teich en vue de permettre le passage des piétons et des cycles sur sa parcelle AC 43 situées au lieu-dit Les Bois de l'étang, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION n°97/2017

Acquisition à titre gratuit par la Commune à l'Association Syndicale les Allées Utrillo d'un ensemble de parcelles sises rue Maurice Utrillo et leur intégration au domaine public

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE expose au Conseil Municipal que, suite à la mise aux normes des travaux du programme de constructions Les Allées Utrillo sis rue Maurice Utrillo, et suite à la demande de l'association syndicale que les espaces communs et les réseaux puissent être repris en gestion par la commune, les parcelles concernées et les réseaux desservant le programme de constructions pourraient être achetées à titre gratuit par la commune et intégrées au domaine public.

Ainsi, les parcelles AV 170 à 177, AV 179 à 199, AV 211, AV 213, AV 215 et AV 217 pourraient être cédées gratuitement par l'association syndicale représentée par M. GARNIER Cyril à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit des parcelles AV 170 à 177, AV 179 à 199, AV 211, AV 213, AV 215 et AV 217 et des réseaux souterrains ou aériens desservant le programme de constructions Les Allées Utrillo sis rue Maurice Utrillo,

- **CONSTATER** que ces parcelles et réseaux de par leur nature et leur usage seront intégrées au domaine public de la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative nécessaire et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1^{er} adjoint à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative.

DELIBERATION n°98/2017

Actualisation de la longueur de la voirie communale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE expose au Conseil Municipal que, le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée pour tenir compte notamment de la prise en charge par la commune de la voirie du programme de construction des Allées Utrillo.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a donc été établie.

Le linéaire de voirie représente un total de 41000 ml appartenant à la commune et mis à disposition de Limoges métropole pour l'exercice de la compétence de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CONSTATER** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 41000 ml,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION n°99/2017

LIMOGES METROPOLE : CLECT – Adoption du rapport du 19 mai 2017 relatif à l'adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 19 mai 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint, relatif à l'extension du périmètre de Limoges Métropole à la commune de Chaptelat. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ADOPTER** le rapport de la CLECT du 19 mai 2017 relatif à l'adhésion de Chaptelat à Limoges Métropole.

DELIBERATION n°100/2017

LIMOGES METROPOLE : transfert de la compétence GEMAPI

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 septembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 septembre 2017

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

D'autre part, l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) institue la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme un document d'accompagnement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour sa prochaine mise à jour prévue en 2021. Il est prévu qu'une première version de la SOCLE soit établie par le préfet coordonnateur de bassin après avoir été soumise à l'avis des collectivités et groupements concernés, à l'échéance du 31 décembre 2017.

La compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement recouvre 4 volets suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit s'opérer de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2018 mais il est possible de procéder à ce transfert à une date ultérieure à titre volontaire afin d'anticiper au mieux les évolutions à venir.

Aussi, afin d'exercer pleinement sa compétence et d'inscrire Limoges Métropole comme acteur de la GEMAPI dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin dernier en faveur du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Ce transfert de compétence entraîne une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui nécessite une délibération favorable des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y

compris la commune représentant la population la plus nombreuse si celle-ci représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Compte tenu de l'intérêt de ce transfert, il vous est demandé de donner votre accord au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCORDER** le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Fin de la séance à 21h00